ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Production laitière - filière - rémunération

Question écrite n° 26633

Texte de la question

M. Patrick Vignal interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des éleveurs de vache laitière et de la filière laitière en général. L'Association des producteurs de lait indépendant (APLI) ont en effet attiré son attention au sujet de la chute du prix du lait - qui ne permet plus désormais à de nombreux éleveurs de dégager un salaire décent, entraîne la disparition d'exploitations familiales et d'emplois. D'après cette association toujours, les grandes enseignes ne jouent pas le jeu et tentent de trouver des failles juridiques aux écrits législatifs. Le Gouvernement agit d'ores et déjà. Il avait annoncé plus de 6 000 contrôles d'ici la fin de l'année 2019 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Aussi, il souhaiterait savoir si ces contrôles ont permis d'améliorer la situation et quelles sont les avancées obtenues par le ministère sur la situation des éleveurs laitiers, afin de leur garantir un meilleur niveau de vie.

Texte de la réponse

La loi sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi dite EGALIM), a posé le principe de l'inversion de la contractualisation : il revient désormais au producteur agricole, à son organisation de producteurs (OP) ou à l'association d'organisations de producteurs (AOP) lorsqu'un mandat de négociation lui a été confié, de faire une proposition de contrat ou d'accord-cadre à l'acheteur avec une proposition de prix ou de formule de prix, cette dernière devant obligatoirement prendre en compte des indicateurs pertinents de coûts de production et leur évolution, des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et leur évolution. Cette prise en compte permet de valoriser la production de l'agriculteur. Pour être en capacité de peser dans sa négociation avec l'acheteur, le producteur est incité à devenir membre d'une OP ou d'une AOP. Celles-ci, en concentrant l'offre, peuvent davantage peser dans les relations commerciales, conduisant à renforcer la place du producteur dans la filière. Si les producteurs, les OP, les AOP ont des difficultés à négocier ou appliquer le contrat, ils peuvent bénéficier de l'appui du médiateur des relations commerciales agricoles qui a vu ses missions renforcées avec un temps de médiation compatible avec les réalités économiques des opérateurs. Le Gouvernement est particulièrement attentif au respect des dispositions de la loi. Trois comités de suivi des négociations commerciales ont été organisés, les 10 décembre 2019, 17 janvier 2020 et 12 février 2020, au cours desquels le Gouvernement a rappelé aux représentants des producteurs, des transformateurs et des distributeurs sa vigilance quant au respect des règles issues de la loi EGALIM. Lors de ces comités, l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire ont relevé une amélioration des négociations dans les filières d'élevage, dont le lait de vache. Par ailleurs, la loi a renforcé les dispositifs de contrôle et de sanctions relatifs aux relations contractuelles entre le producteur et son premier acheteur. Des contrôles sont diligentés, faisant intervenir notamment les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En 2019, le ministère de l'économie et des finances prévoyait de contrôler 6 000 établissements sur le respect de l'ordonnance relative au relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions. Au 10 décembre 2019, plus de 4 500 contrôles sur l'encadrement des

promotions avaient été réalisés depuis l'entrée en vigueur de la mesure, avec un taux d'établissement en anomalie d'environ 13 %. Enfin, lors du dernier comité de suivi des négociations commerciales qui s'est tenu le 12 février 2020, la secrétaire d'État, Mme Agnès Pannier-Runacher a annoncé la réalisation de trois enquêtes par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sur la contractualisation en amont dans les secteurs du lait, du porc et du blé dur. Ces enquêtes donneront lieu aux suites utiles et adaptées en fonction des circonstances.

Données clés

Auteur : M. Patrick Vignal
Circonscription : Hérault (9e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26633
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 février 2020, page 1135
Réponse publiée au JO le : 24 mars 2020, page 2325